

COMMENT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE ? QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

Si vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance individuelle accident, vous devez communiquer à l'agence de votre choix, toutes les circonstances vous concernant et qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur, les risques qu'il prend à sa charge. Exemples : votre âge, l'état global de votre santé, vos sports favoris, un descriptif de votre métier, vos loisirs, etc.

QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Déclarer le sinistre à l'assureur par écrit ou verbalement contre récépissé ;
- Remettre à l'assureur dès que possible, le certificat médical du médecin ;
- Communiquer tout document nécessaire à l'estimation de son état de santé et ce, durant toute la durée du traitement jusqu'à la guérison ou consolidation totale.

BUREAUX DIRECTS

BONANJO
BP: 109 - Douala, Face palais
Tél: +237 233 42 22 / 699 30 27 13
douala.bonanjo@chanasassurances.com

MAKEPE
BP: 109 - Douala, Parcours vita
Tél: +237 233 47 11 60
douala.makepe@chanasassurances.com

GAROUA
BP: 1373 - Garoua, à côté de LAKING Textile
Tél: +237 222 27 18 45
garoua@chanasassurances.com

YAOUNDE - MFOUNDI
BP: 253 - Yaoundé, Face camair co
Tél: +237 222 45 00 / 698 70 85 01
yaounde@chanasassurances.com

AKWA
BP: 109 - Douala, Immeuble ex-SOCAR
Tél: +237 233 42 74 43
douala.akwa@chanasassurances.com

NSAM
BP: 253 - Yaoundé, Face station GulfIn
Tél: +237 222 45 00 / 698 70 85 01
yaounde@chanasassurances.com

AGENTS GENERAUX

BAFOUSSAM : BD2 ASSURANCES SARL
BP : 1039 - Tamja à côté de MTN Cameroon
Tél: +237 699 47 02 82 / 677 77 16 49
bd2assurances@gmail.com

DOUALA : F. PECH ASSURANCES
BP : 5927 - Bonapriso, Rue Afcodi
Tél: +237 233 42 39 62 / 233 42 39 24
pechagentchanas@hotmail.com

DOUALA : RT ASSURANCES SARL
BP : 3042 - Face lycée d'Akwa Douala
Tél: +237 679 50 59 02 / 699 84 78 84
rtampe0@gmail.com
rtassurances1@gmail.com

LIMBE: TCHITOS ASSURANCES SARL
BP : 719 - Half mille, face PMUC
Tél: +237 233 33 28 89 / 677 75 22 55
tchitoassurance@yahoo.com
tchitos.ag@chanasassurances.com

YAOUNDE : ESSPO ASSURANCES SARL
BP : 13270 - Carrefour NKOMO
Tél: +237 222 30 78 36 / 673 17 25 10
yeneessouma@yahoo.fr

DOUALA : DIKO'S ASSURANCES SARL
BP : 4810 - Face Lycée Polyvalent de Bonabéri
Tél: + 237 233 47 11 60 / 679 50 56 26
njini.susan18@yahoo.com
mbubrandon800@gmail.com

YAOUNDE : P.A. NLONGBOVOU ASSURANCES SARL
BP : 6754 - Tropicana, avant NDI Samba supérieur-Immeuble Takam
Tél: +237 679 50 78 02 / 694 18 62 51
nlong.patrice@gmail.com

DOUALA: RT ASSURANCES SARL
BP : 3042
Tél: +237 2679 50 59 02
rtampe0@gmail.com
romual.tampe@chanasassurances.com

NKONGSAMBA : NTCANTCHA ASSURANCES SARL
BP : 35 - Rue Admin. face boulangerie Paternon
Tél: +237 699 70 74 48 / 679 16 82 08
ntchatchaagchanas@gmail.com

NGAOUNDERE : BEN OUMAR ASSURANCES SARL
BP : 680 - A côté de la pharmacie de la gare
Tél: +237 670 66 08 61
benoumarsarl@gmail.com

ABONG MBANG : REUSSITE ASSURANCES SARLU
BP : 97 - ABONG MBANG
Tél: +237 695 34 58 26
reussiteassurancesarlu@gmail.com

Chanas Assurances S.A.

Société Anonyme au Capital de 6.051.116.000 de FCFA
Entreprise régie par le Code des Assurances

Individuelle Accidents



Le risque maîtrisé, l'avenir assuré

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un contrat d'assurance souscrit par toute personne physique pour son compte personnel ou celui de sa famille pour compenser, dans la mesure du possible, les conséquences pécuniaires qu'un accident (dont il serait victime) pourrait avoir sur lui et les siens.

EST-CE UNE OBLIGATION ? DE QUOI BÉNÉFICIERAIS-JE ?

L'assurance individuelle accident n'est pas une assurance obligatoire. C'est un contrat de prévoyance qui a pour objet de garantir le paiement des indemnités à l'assuré ou à ses ayants droit, dans le cas où ce dernier serait victime d'un accident corporel, tant au cours de sa vie professionnelle qu'en dehors de celle-ci.

Les prestations pouvant être servies dans le cadre de ce contrat, correspondent aux différentes situations dans lesquelles peut se trouver l'assuré, à la suite d'un accident, à savoir :

1. EN CAS DE DÉCÈS :

Un capital sera versé aux bénéficiaires désignés, à défaut, aux ayants-droits.

2. EN CAS D'INCAPACITÉ PERMANENTE (TOTALE OU PARTIELLE) :

Dans les deux cas, c'est à l'assuré que reviendra l'indemnité, servie sous forme de capital.

3. EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) :

Suite à un accident, l'assuré peut être appelé à interrompre momentanément son travail et être privé de tout gain pendant cette période. Dans ce cas,

l'assureur verse à l'assuré l'indemnité quotidienne prévue, jusqu'à sa réintégration (sans que cela ne dépasse 365 jours).

Si l'assuré n'exerce aucune profession, l'indemnité est servie en totalité pour le temps où il est obligé de garder la chambre.

4. LES FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES :

Suite à un accident garanti, les frais médicaux, pharmaceutiques et les notes d'honoraires, sont totalement remboursés, mais dans les limites fixées aux conditions particulières.

IMPORTANT :

La victime et ses ayants droit, conservent leur droit de recours contre le(s) tiers responsable(s).

QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS PAR CETTE ASSURANCE ?

Les accidents couverts dans le cadre de ce contrat, sont ceux qui surviennent dans l'une des circonstances suivantes :

- Accidents survenant au cours de l'usage et de la conduite des véhicules automobiles et cycle à pédales ;
- Les accidents survenus en cas de légitime défense ou tentative de sauvetage de personnes en danger ;
- Accident survenu à l'assuré lorsqu'il est transporté à titre de passager par tous moyens de transport public de voyageur ;
- Accident résultant de la pratique des sports en qualité d'amateur ;
- Les accidents causés par la foudre ;
- Les piqûres d'insectes et les morsures d'animaux.

En cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers, votre assureur, Chanas Assurances, se charge de négocier, transiger et indemniser les tiers lésés.

Lorsque votre responsabilité civile est établie, votre assureur, Chanas Assurances peut :

- Délivrer un Bon de Prise en Charge à la victime,
- Etablir un Chèque correspondant au montant du préjudice réellement subi par le tiers lésé.

QUELLES SONT LES LIMITES DES GARANTIES OFFERTES ?

Il faut savoir, d'abord, qu'en cas d'accident garanti, la prestation de l'assureur est conditionnée par deux choses :

- Les garanties prévues au contrat;
- Les limites des capitaux fixées aux conditions particulières.

Par ailleurs, il existe certains risques ou circonstances de risques, pour lesquels la garantie est exclue, autrement dit, qui ne sont pas garantis.

Certaines exclusions sont communes à toutes les garanties, alors que d'autres sont spécifiques à telle ou telle garantie.

Dans ce contrat, ne sont pas garantis les accidents survenus dans les circonstances suivantes:

- Le fait volontaire de l'assuré, comme le suicide ;
- Le fait de la guerre civile ou étrangère, des émeutes ou des mouvements populaires ;
- Du fait des catastrophes naturelles, tels les tremblements de terre, les inondations... ;
- Du fait du mauvais état de santé de l'assuré ;
- Du fait du risque atomique ;
- Du fait de maladie quelque soit sa nature, sauf si elle est la conséquence directe d'un événement garanti.